

**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY**

PROCEDURE

Ref: DSA.AIR.PRO.113

**GESTION DES RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES
RELATIFS AU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE**

Ed: 01 du 25 mars 2021

Rev 00 du 25 mars 2021

1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOCUMENT	
DATE DE CREATION	25/03/2021
DATE D'EFFECTIVITE	Dès approbation

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIF		DATE		MOTIF DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00	25/03/2021	Dès approbation	Création initiale

2. LISTE DE DIFFUSION

CODE	Direction/Département/Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
DETENTEUR (POUR ACTION)			
1	Directeur Sécurité Aérienne	X	X
2	Sous-Directeur des Opérations et de la Navigabilité	X	X
3	Responsable Qualité		X
4	Secrétariat Direction Sécurité Aérienne	X	X
5	Service de la Navigabilité et de la Maintenance des Aéronefs	X	X
6	Service de l'Exploitation Technique des Aéronefs	X	X
7	Service PEL		X
8	Les inspecteurs AIR et OPS	X	X
DETENTEUR (POUR INFORMATION)			
11	Secrétariat Directeur Général		X
12	Secrétariat Directeur Général Adjoint		X
13	Audit Interne		X
14	Service Courrier		X

(*) P = papier N = Numérique



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Ref: DSA.AIR.PRO.113
GESTION DES RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RELATIFS AU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE	Ed: 01 du 25 mars 2021 Rev 00 du 25 mars 2021

3. TABLE DES MATIERES ET LISTE DES ANNEXES

1. EVOLUTION DU DOCUMENT	1
2. LISTE DE DIFFUSION	1
3. TABLE DES MATIERES ET LISTE DES ANNEXES	2
4. OBJET.....	4
5. DOMAINE D'APPLICATION	4
6. VALIDITE	4
7. SYSTEME DE REFERENCE	4
8. DEFINITIONS / ABBREVIATIONS.....	4
8.1. DEFINITIONS.....	4
8.2. ABBREVIATIONS.....	5
9. ROLES ET RESPONSABILITES	5
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE	6
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE.....	7
11.1. RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES DE NAVIGABILITE PUBLIES PAR L'ETAT DE CONCEPTION DE L'AERONEF	7
11.1.1. Applicabilité de la MCAI.....	7
11.1.2. Etude de l'applicabilité d'une MCAI	7
11.1.3. Publication de la MCAI sur DASIS	8
11.2. RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES DE NAVIGABILITE PUBLIES PAR LE CAMEROUN	8
11.2.1. Sources d'une MCAI émise par le Cameroun	8
11.2.2. Publication de la MCAI sur DASIS	8
11.2.3. Transmission des MCAI émises à l'Etat de conception de l'aéronef	8
11.3. VERIFICATION DE L'IMPLEMENTATION DU RENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DE NAVIGABILITE.....	8
11.3.1. MCAI urgentes	9
11.3.2. Autres MCAI.....	9
11.4. Demandes de dérogation.....	9
12. ANNEXES	10



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Ref: DSA.AIR.PRO.113
GESTION DES RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RELATIFS AU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE	Ed: 01 du 25 mars 2021 Rev 00 du 25 mars 2021

12.1. ANNEXE 1 : LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DES MCAI
EMISES PAR L'ETAT DE CONCEPTION/LE CONSTRUCTEUR 10

12.2. ANNEXE 2 : LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DES MCAI
EMISES PAR LE CAMEROUN..... 11



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Ref: DSA.AIR.PRO.113
GESTION DES RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RELATIFS AU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE	Ed: 01 du 25 mars 2021 Rev 00 du 25 mars 2021

4. OBJET

La présente procédure a pour but de définir les conditions de gestion des renseignements obligatoires de navigabilité au sein de l'Autorité Aéronautique.

5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique aux renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité publiés par les Etats de conception de l'ensemble des aéronefs enregistrés au registre d'immatriculation camerounais, et lorsqu'ils sont publiés, aux renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité publiés par le Cameroun.

6. VALIDITE

- **Début Validité** : A compter de la date d'approbation par le Directeur Général ;
- **Durée validité** : Jusqu'à sa prochaine revue motivée.

7. SYSTEME DE REFERENCE

- Convention de Chicago du 7 décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale ;
- Annexe 8 à la Convention de Chicago relatif à la navigabilité des aéronefs ;
- Doc 9760 – Manuel de navigabilité ;
- Arrêté N°221/MINT du 04 juin 2013 relatif à la navigabilité des aéronefs civils ;
- Circulaire 1998/00785/MINT du 27 août 1998 relative à la procédure des consignes de navigabilité.

8. DEFINITIONS / ABBREVIATIONS

8.1. DEFINITIONS

Consigne de navigabilité : document émis par l'Autorité de certification et destiné à retrouver la conformité aux exigences essentielles de navigabilité qu'elle a retenue. La conformité continue d'un aéronef aux bases de certification est assurée par l'application des consignes de navigabilité.

Etats de maintenance : documents importants qui révèlent si un aéronef est dûment entretenu.

Renseignements obligatoires de navigabilité : document de réglementation qui signale les produits aéronautiques présentant un danger et l'endroit probable où ce danger se trouve ou pourrait se trouver dans les autres produits aéronautiques de même conception de type. Il prescrit des mesures correctives obligatoires ou les conditions et limites dans lesquelles les produits en question peuvent continuer d'être utilisés. La consigne de navigabilité est la forme courante de « renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité ».



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Ref: DSA.AIR.PRO.113
GESTION DES RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RELATIFS AU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE	Ed: 01 du 25 mars 2021 Rev 00 du 25 mars 2021

Renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité : *Définition*
OACI Prescriptions obligatoires concernant la modification, le remplacement de pièces ou l'inspection d'un aéronef, ainsi que la modification des limites et procédures pour la sécurité de l'utilisation de l'aéronef. Parmi ces renseignements figurent ceux que les Etats contractants de l'OACI publient sous forme de consignes de navigabilité

8.2. ABREVIATIONS

ADs	Airworthiness Directives/Consignes de Navigabilité
AMC	Alternative Means of Compliance Moyen de conformité alternatif
AML	Aircraft Maintenance Log (Compte-rendu matériel)
CCAA	Cameroon Civil Aviation Authority
CDN	Certificat de Navigabilité
DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne
DG/CCAA	Directeur Général
MCAI	Mandatory Continuing Airworthiness Information Renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
SNMA	Service des Aérodrôme et Exploitations

9. ROLES ET RESPONSABILITES

ACTEURS	RÔLES/RESPONSABILITÉS
Autorité de l'Etat de certification primaire	<ul style="list-style-type: none">- Émettre les consignes de navigabilité une fois que la condition ayant un impact négatif sur la sécurité a été identifiée ;- Diffuser les MCAI à l'attention de tous les utilisateurs connus de l'aéronef concerné ;- Assurer la coordination des mesures correctives destinées à la suppression d'une condition dangereuse récurrente ;
Propriétaires d'aéronefs	<ul style="list-style-type: none">- Conserver la documentation de suivi de navigabilité de leurs aéronefs.
Exploitants	<ul style="list-style-type: none">- Suivre la publication des renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité ;- Vérifier l'applicabilité des MCAI publiées sur les aéronefs qu'ils exploitent ;- Exécuter toutes les mesures déclarées obligatoires par l'Autorité Aéronautique pour maintenir les aéronefs concernés de leur flotte en état de navigabilité ;- Enregistrer tous les MCAI pertinents et leur applicabilité dans les états de maintenance ;- Mettre les états de maintenance à la disposition des inspecteurs au cours des inspections de renouvellement de CDN ;



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Ref: DSA.AIR.PRO.113
GESTION DES RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RELATIFS AU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE	Ed: 01 du 25 mars 2021 Rev 00 du 25 mars 2021

ACTEURS	RÔLES/RESPONSABILITÉS
	<ul style="list-style-type: none">- Soumettre des demandes de dérogations et proposer des moyens de conformité alternatifs lorsque l'implémentation de la MCAI telle que définie n'est pas possible.
CCAA/SNMA/Cadres	<ul style="list-style-type: none">- Suivi et examen des renseignements obligatoires du maintien de la navigabilité publiés par les autorités de certification et les constructeurs des aéronefs importés au Cameroun ;- Vérification de leur applicabilité aux aéronefs inscrits sur le registre camerounais ;- Diffuser les renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité émis aux propriétaires et exploitants d'aéronefs reconnus ;- Traiter tous les renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité émis par les exploitants aériens camerounais ;- Transmettre tous les renseignements obligatoires de maintien de la navigabilité émis par l'Autorité Aéronautique à l'Etat de conception des aéronefs concernés ;- Traiter les demandes de dérogations/extension de délais d'application des renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité
CCAA/Inspecteurs	<ul style="list-style-type: none">- Vérifier la conformité des aéronefs inspectés aux MCAI applicables depuis le dernier renouvellement de leurs CDN.
DG/CCAA	<ul style="list-style-type: none">- Instruire les inspections de renouvellement des certificats de navigabilité et de vérification d'implémentation des MCAI urgentes ;- Approuver ou rejeter les demandes de dérogations et les moyens de conformité alternatifs proposés par les exploitants d'aéronefs.

10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE

10.1. Eléments d'entrée <ul style="list-style-type: none">- Consignes de navigabilité ;- Bulletins de service ;- Renseignements obligatoires de navigabilité ;- Notifications d'évènements de sécurité ;- Rapports d'incidents/accidents ;- Rapports d'inspection de surveillance continue ;- Preuves de l'implémentation des renseignements obligatoires applicables.	10.2. Eléments de sortie <ul style="list-style-type: none">- Renseignements obligatoires publiés sur l'outil de communication de l'Autorité Aéronautique ;- Lettre de fermeture de constatation en inspection.
10.3. Exigences <ul style="list-style-type: none">- Décret N°2015/232 du 25 Mai 2015 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;- Arrêté N°221/MINT du 04 juin 2013 relatif à la navigabilité des aéronefs civils ;	10.4. Indicateurs de performance <ul style="list-style-type: none">- Etat d'analyse et de publication des MCAI publiés par l'Etat de conception à la CCAA ;



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Ref: DSA.AIR.PRO.113
GESTION DES RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RELATIFS AU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE	Ed: 01 du 25 mars 2021 Rev 00 du 25 mars 2021

<ul style="list-style-type: none">- Circulaire 1998/00785/MINT du 27 août 1998 relative à la procédure des consignes de navigabilité- Manuels de l'inspecteur navigabilité.	<ul style="list-style-type: none">- Taux d'implémentation des renseignements obligatoires de navigabilité par les exploitants.
10.5. Ressources humaines <ul style="list-style-type: none">- DG/CCAA- DSA- Cadres SNMA- Equipe d'audit	10.6. Matériels/Equipements <ul style="list-style-type: none">- Ordinateurs ;- Imprimantes ;- Photocopieuses ;- Scanners.
10.7. Procédures associées <ul style="list-style-type: none">- Procédure d'inspection ;- Procédure de certification ;- Revue documentaire.	10.9. Enregistrement dans le dossier de l'aéronef concerné <ul style="list-style-type: none">- Correspondances adressées à l'exploitant ;- Rapports d'inspection de renouvellement de CDN ;- Copies des pages de l'AML (si nécessaire) ;- Cartes de travail signées.

11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

11.1. RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES DE NAVIGABILITE PUBLIES PAR L'ETAT DE CONCEPTION DE L'AERONEF

Les MCAI publiés par l'Etat de conception ou le constructeur d'un aéronef immatriculé au Cameroun sont soumis à une analyse préliminaire avant leur implémentation. Cette analyse consiste à déterminer l'applicabilité du renseignement, ainsi que les conditions de son implémentation.

11.1.1. Applicabilité de la MCAI

Sauf avis contraire de l'Autorité Aéronautique, les MCAI publiés par l'Etat de conception et/ou le constructeur d'un aéronef sont applicables sur les aéronefs concernés immatriculés au registre camerounais.

Toutefois, après publication par le moyen dédié, l'applicabilité d'une MCAI sur les aéronefs du registre camerounais peut être entérinée par les personnes compétentes. Il peut s'agir :

- des personnels de navigabilité de l'Autorité Aéronautique ; ou
- des personnels du département responsable de la gestion du maintien de la navigabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'aéronef.

11.1.2. Etude de l'applicabilité d'une MCAI

Les MCAI indiquent le type, le modèle et le numéro de série des aéronefs, moteurs, hélices, équipements ou instruments concernés. Elles indiquent également le délai de mise en conformité et décrivent la difficulté constatée et les mesures



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Ref: DSA.AIR.PRO.113
GESTION DES RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RELATIFS AU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE	Ed: 01 du 25 mars 2021 Rev 00 du 25 mars 2021

correctives à prendre. L'étude de leur applicabilité se fera en déterminant si un ou plusieurs des aéronefs enregistrés au Registre camerounais correspondent aux aéronefs désignés.

11.1.3. Publication de la MCAI sur DASIS

Les MCAI dont l'applicabilité est déterminée par les personnels de navigabilité de l'Autorité Aéronautique sont rendues accessibles aux propriétaires/exploitants à travers le portail de publication de la documentation de sécurité aérienne de l'Autorité Aéronautique : DASIS.

11.2. RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES DE NAVIGABILITE PUBLIES PAR LE CAMEROUN

En plus des MCAI publiées par l'Etat de conception, le Cameroun agissant en tant qu'Etat d'immatriculation peut établir des MCAI pour un aéronef inscrit sur son registre. Ces MCAI ne sont émises que pour des raisons urgentes liées à la sécurité ou si l'Autorité Aéronautique a autorisé une modification de l'aéronef pour qu'il respecte des spécifications de navigabilité particulières.

11.2.1. Sources d'une MCAI émise par le Cameroun

Les MCAI émises par le Cameroun prennent leurs sources des notifications d'évènements de sécurité faites par les exploitants/propriétaires d'aéronefs et des accidents/incidents survenus tout au long de la vie de l'aéronef. Elles peuvent également provenir d'une modification effectuée sur un aéronef pour des besoins d'exploitation.

11.2.2. Publication de la MCAI sur DASIS

Les MCAI émises par l'Autorité Aéronautique sont publiées sur le portail de diffusion de la documentation de sécurité aérienne : DASIS. Une fois publiées, elles sont tout de suite applicables par les propriétaires/exploitants d'aéronefs.

11.2.3. Transmission des MCAI émises à l'Etat de conception de l'aéronef

Les MCAI publiées par le Cameroun sont transmises à l'Etat de conception de l'aéronef par le Service en charge de la navigabilité et la maintenance des aéronefs, par courrier officiel et dans un délai de cinq (05) jours ouvrables après leur publication.

11.3. VERIFICATION DE L'IMPLEMENTATION DU RENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DE NAVIGABILITE

L'Autorité Aéronautique établit, en coordination avec les équipes d'inspections chargées du renouvellement des certificats de navigabilité des aéronefs inscrits sur son registre, une méthode de vérification de l'implémentation



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Ref: DSA.AIR.PRO.113
GESTION DES RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RELATIFS AU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE	Ed: 01 du 25 mars 2021 Rev 00 du 25 mars 2021

des MCAI émis pour un aéronef depuis le dernier renouvellement de son CDN et dont la date d'application est échue.

Tous les MCAI pertinents doivent être enregistrés dans les états de maintenance des aéronefs et les états de maintenance doivent être conservés de manière à pouvoir être présentés à l'Autorité Aéronautique sur demande.

Les MCAI sont classés en 2 catégories :

11.3.1. MCAI urgents

Les MCAI à caractère urgent imposent une mise en conformité immédiate après réception. La vérification de l'implémentation de tels MCAI est faite :

- Lorsque l'exploitant transmet les preuves de leur implémentation à la l'Autorité Aéronautique par courrier ; ou
- Lorsque les preuves d'implémentation n'ont pas été transmises au terme du délai de mise en conformité du MCAI, au cours d'une inspection de vérification de mise en conformité programmée et effectuée par les personnels compétents de l'Autorité Aéronautique.

11.3.2. Autres MCAI

Les MCAI à caractère moins urgent, imposant un délai de mise en conformité relativement plus long que les MCAI urgents, sont plus flexibles. Leur implémentation peut être sujette à des dérogations et des moyens de mise en conformité alternatifs ; et est vérifiée lors des inspections de renouvellement de certificat de navigabilité de l'aéronef.

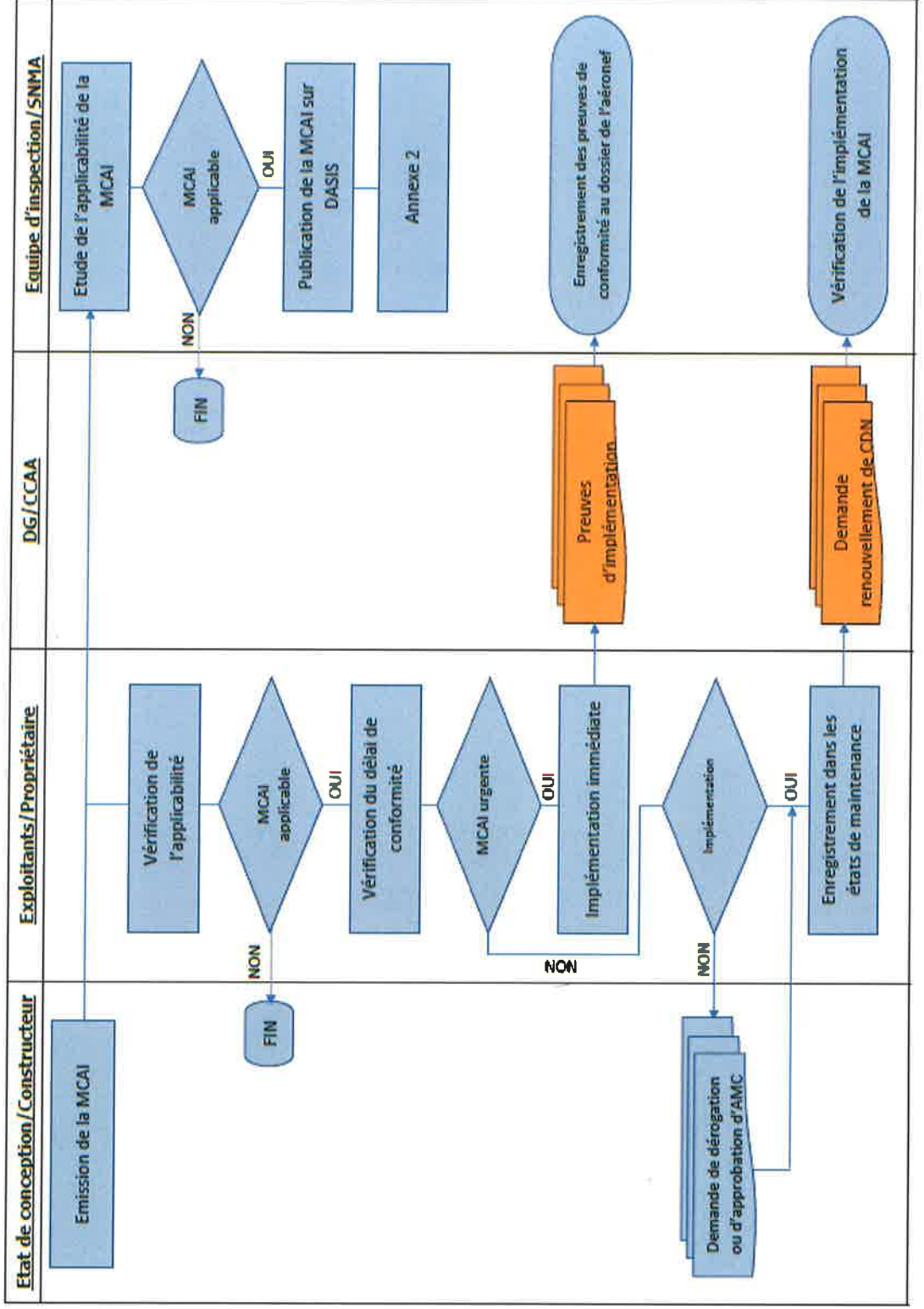
11.4. DEMANDES DE DEROGATION

Lorsqu'un exploitant souhaite se conformer à un MCAI d'une façon différente ou obtenir un prolongement de délai de mise en conformité, il soumet une demande de dérogation écrite à l'Autorité Aéronautique, qui l'accepte ou la refuse par écrit. Lorsqu'il propose un moyen de mise en conformité alternatif à celui proposé dans le MCAI, l'exploitant doit soumettre ce moyen à l'approbation du constructeur ou de l'Autorité Aéronautique selon le cas ; le moyen de mise en conformité approuvé est ensuite accepté par l'Autorité Aéronautique par lettre officielle.



12. ANNEXES

12.1. ANNEXE 1 : LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DES MCAI EMISES PAR L'ETAT DE CONCEPTION/LE CONSTRUCTEUR





12.2. ANNEXE 2 : LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DES MCAI EMISES PAR LE CAMEROUN

